

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 décembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 10 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

374-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Retirer :

- 8) b) Adoption du Règlement numéro 1044-17 abrogeant le Règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du Comité des travaux publics et infrastructures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 28 novembre 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 23 OCTOBRE AU
23 NOVEMBRE 2017 AU MONTANT DE 2 627 379,22 \$**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – OCTOBRE 2017

376-17

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 7 701 000,00 \$ DU 18 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 701 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
589-03	434 900,00 \$
651-05	3 400,00 \$
693-07	403 700,00 \$
1009-17	145 020,00 \$
1009-17	998 610,00 \$
1010-17	85 830,00 \$
823-12	259 740,00 \$
824-12	285 350,00 \$
825-12	203 310,00 \$
835-12	106 780,00 \$
875-14	2 760,00 \$
923-15	45 405,00 \$
923-15	458 085,00 \$
924-15	23 460,00 \$
924-15	39 900,00 \$
944-15	152 810,00 \$
956-16	295 410,00 \$
956-16	1 229 510,00 \$
992-16	110 741,00 \$
992-16	2 150 499,00 \$
813-12	79 645,00 \$
780-11	9 325,00 \$
850-13	3 010,00 \$
956-16	10 700,00 \$
788-11	163 100,00 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 589-03, 1009-17, 1010-17, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 923-15, 924-15, 944-15, 956-16, 992-16, 813-12, 780-11, 850-13 et 788-11, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

376-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2017;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) Secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 589-03, 1009-17, 1010-17, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 923-15, 924-15, 944-15, 956-16, 992-16, 813-12, 780-11, 850-13 et 788-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

377-17

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 589-03, 651-05, 693-07, 1009-17, 1010-17, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 875-14, 923-15, 924-15, 944-15, 956-16, 992-16, 813-12, 780-11, 850-13 et 788-11, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2017, au montant de 7 701 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,82510	522 000 \$	1,75 %	2018	2,59271 %
		536 000 \$	1,95 %	2019	
		551 000 \$	2,05 %	2020	
		567 000 \$	2,20 %	2021	
		5 525 000 \$	2,35 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,63400	522 000 \$	1,70 %	2018	2,59448 %
		536 000 \$	1,85 %	2019	
		551 000 \$	2,05 %	2020	
		567 000 \$	2,20 %	2021	
		5 525 000 \$	2,30 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,61200	522 000 \$	1,70 %	2018	2,59563 %
		536 000 \$	1,90 %	2019	
		551 000 \$	2,00 %	2020	
		567 000 \$	2,15 %	2021	
		5 525 000 \$	2,30 %	2022	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 7 701 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

377-17 (suite)

- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'installation de deux (2) enseignes aux entrées de la Municipalité de Chelsea a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de ces enseignes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 novembre 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Enseignes Multi Graphique inc.	33 814,15 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Enseignes Multi Graphique inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les coûts pour la fourniture et l'installation d'enseignes seront financés par le fonds de roulement pour un montant de 21 000,00 \$ et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans et la différence par le budget de fonctionnement;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

378-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) enseignes aux entrées de la Municipalité de Chelsea au montant de 33 814,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Enseignes Multi Graphique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 21 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 24 876,82 \$ du poste budgétaire 02-701-50-419 (Honoraires professionnels autres – Plan stratégique) et de 15 000,00 \$ du poste budgétaire 01-381-71-030 (Transfert Canada – Activités récréatives) au poste budgétaire 03-310-04-000 (Affectations activités d'investissement – Administration).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-729 (Biens durables autres) et le solde du contrat non réalisé en 2017 sera affecté au poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/exercice suivant) pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-17

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UNE JOURNÉE DE CO-DESIGN PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DE L'ANCIEN TRAIN À VAPEUR TOURISTIQUE ET LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU QUE le 21 août 2017, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, les prix soumis étaient supérieurs au budget prévu;

ATTENDU QUE nous ne pouvons donner suite au processus d'appel d'offres, puisque le budget est insuffisant pour ce projet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a modifié le document d'appel d'offres et désire relancer l'appel d'offres public et non sur invitation;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

379-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'annulation du processus d'appel d'offres pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de relancer le processus d'appel d'offres public.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-17

APPROBATION DES CONDITIONS ET DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉES À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

380-17 (suite)

- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-17

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (S.P.C.A.)

ATTENDU QUE la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais (S.P.C.A.) effectue le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité depuis le premier janvier 2004;

ATTENDU QUE le service donné par la S.P.C.A. de l'Outaouais est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE la S.P.C.A. de l'Outaouais a déposé le renouvellement de l'offre de services pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pourra être renouvelé automatiquement pour une période additionnelle de deux (2) ans, à moins d'un avis écrit de l'une des parties trois (3) mois avant la date d'échéance;

ATTENDU QUE le montant du contrat pour l'année 2018 s'élève à 27 737,69 \$ et que ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation de novembre de chaque année selon Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat à la S.P.C.A. de l'Outaouais pour effectuer le service de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité pour les années 2018 et 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à la S.P.C.A. de l'Outaouais au montant de 27 737,69 \$ pour l'année 2018 et d'indexer ce montant pour l'année 2019 selon les termes et conditions du protocole d'entente.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

381-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-290-05-459 (Services techniques autres – SPCA) qui seront budgétés annuellement à compter de 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

382-17 (suite)

- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-17

APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Chelsea d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

383-17 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

384-17

APPUI AU BUREAU DE POSTES CANADA DE CHELSEA – HEURES D'OUVERTURE

ATTENDU QUE le Bureau de Postes Canada de Chelsea est très achalandé et reçoit des plaintes quant à ses heures d'ouverture;

ATTENDU QU'UNE demande a été présentée afin d'appuyer le Bureau de Postes Canada de Chelsea dans sa démarche pour allonger les heures d'ouverture pour accommoder les citoyens, plus particulièrement pour l'ouverture à 8h30 au lieu de 9h30 le matin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil appuie la demande du Bureau de Postes Canada de Chelsea pour allonger les heures d'ouverture, soit à compter de 8h30 au lieu de 9h30 le matin, afin d'être en mesure de mieux servir sa clientèle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-17

NOMINATIONS À DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants pour l'année 2018 :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	*	Simon Joubarne Kay Kerman
Comité consultatif des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC)	*	Pierre Guénard Kay Kerman
Comité consultatif des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI)	*	Greg McGuire Robin McNeill
Comité consultatif des Finances & suivi budgétaire (CCF)	*	Robin McNeill Greg McGuire Caryl Green
Comité consultatif des Communications (CCC)	*	Jean-Paul Leduc Robin McNeill Caryl Green
Comité consultatif sur la Gouvernance (CCG)	*	Greg McGuire Robin McNeill Caryl Green

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

385-17 (suite)

Sous-comités :

Ressources naturelles (CRN)	Pierre Guénard
Développement économique (CDE)	Robin McNeill
Sentier communautaire (CSC)	* Simon Joubarne Greg McGuire
Cimetières historiques (CCH)	Greg McGuire

Représentation :

Sécurité Publique	Jean-Paul Leduc
Ressources humaines	Caryl Green Jean-Paul Leduc
Fondation Chelsea Foundation	Kay Kerman Pierre Guénard
Corporation d'habitation de Chelsea	Jean-Paul Leduc
MADA - Familles et Aînés	Simon Joubarne
Village Équitable	Kay Kerman

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les noms marqués d'un astérisque sont nommés président du comité en question.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-17

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE l'affichage du poste d'adjointe administrative-réceptionniste a eu lieu;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Mélanie Casey a été retenue car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Mélanie Casey pour combler le poste précité;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

386-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Mélanie Casey soit embauchée à titre d'employée temps partiel à vingt-cinq (25) heures par semaine et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, classe 4, échelon 1, à compter du 4 décembre 2017, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Casey profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-17

MODIFICATION AUX PROCÉDURES D'ENTRETIEN HIVERNAL – CHEMINS DU DISTRICT 1

ATTENDU QU'UNE demande du conseiller du district 1 a été reçue afin de modifier les procédures d'entretien hivernal sur les chemins du district 1;

ATTENDU QUE l'épandage d'abrasifs se fera maintenant seulement dans les courbes, les intersections et les pentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver la modification aux procédures d'entretien hivernal sur les chemins du district 1 quant à l'épandage d'abrasifs, selon les modalités suivantes :

- Sur la pleine largeur des chemins dans les courbes, les pentes et aux intersections :
 - Sur une distance de trente (30) mètres avant et après les courbes et les pentes;
 - Sur une distance de trente (30) mètres avant les intersections;
- Lors de période de verglas intense, et si la sécurité des usagers de la route est en cause, l'épandage d'abrasifs se fera sur la pleine largeur et longueur des chemins, au besoin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

388-17

VENTE D'ÉQUIPEMENTS OU MACHINERIES

ATTENDU QUE certains équipements ou machineries du Service des travaux publics et infrastructures ont atteint leur durée de vie utile et la flotte de véhicules et équipements doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE les sommes perçues de la vente des équipements ou machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements du Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit et affiché sur les babillards municipaux, tel que décrit à l'annexe 1, et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité, tel que décrit à l'annexe 2, lesdites annexes étant jointes aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Service des travaux publics et des infrastructures procède à la vente d'équipements ou machineries.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1045-17 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé « Règlement numéro 1045-17 – Règlement abrogeant le Règlement numéro 927-15 – Constitution du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2017

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-17 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1045-17 abrogeant le Règlement numéro 927-15 – Constitution du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne.

Le but de cette modification est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

389-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse